

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 19 Novembre 1792, l'an premier de la République.

Une société d'Écrivains patriotes rédige cette Feuille, & les articles des Séances de la Convention nationale sont particulièrement rédigés par le citoyen *Monestier*. Député de la Lozère à l'Assemblée législative, & aujourd'hui à la Convention nationale. La Société ayant acquis le fonds des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle* qui ne doit plus reparaitre, ce Journal aura comme elle, par les correspondances les plus étendues dans toute l'Europe, le mérite de donner les nouvelles les plus fraîches, les plus exactes, & plus qu'elle, celui de propager les principes du régime républicain qui vont former les bases de notre Constitution. La nouvelle Société s'étant chargée d'acquitter les engagements de l'ancienne, les Souscripteurs qui ont éprouvé les trois mois & cinq jours d'interruption, recevront ce Journal deux mois & cinq jours au-delà de l'expiration de leur abonnement; le troisième mois sera remplacé par un exposé succinct & rapide, en douze ou quinze feuilles, de tous les événemens qui se sont passés en Europe, depuis le 10 août jusqu'au 15 Novembre de cette année. Ce travail important sera bientôt mis sous presse; on pourra juger de son intérêt par celui que présente le *Tableau politique* qui ouvre cette Feuille.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières.

*Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.**La Toscane.*

LA Toscane a conservé l'esprit républicain jusques dans la servitude; elle se rappelle que ses villes principales, Florence, Pise, Sienne, formerent autrefois des républiques florissantes. Machiavel, qu'on a regardé comme l'instituteur des tyrans, tandis qu'il conjura deux fois contre ceux de sa patrie, a développé les causes qui ont entraîné la destruction de ces républiques. L'égalité, dit-il, est le fondement d'un gouvernement libre. Si les Grecs, si les Romains ont été si puissans, c'est qu'ils connurent l'égalité, ou qu'ils y tendirent sans cesse. Les gentilhommes, sur-tout ceux qui ont des châteaux & des fiefs, sont les pestes des républiques. Voilà la principale cause qui a entraîné la destruction de celles d'Italie. Si les républiques suisses & quelques-unes d'Allemagne ne sont pas sujettes aux mêmes troubles, c'est qu'elles ne permettent pas qu'aucun de leurs concitoyens soit gentilhomme.

Par-tout le peuple a favorisé l'établissement du pouvoir d'un seul, pour se délivrer de la tyrannie de plusieurs. Les Médicis ne parvinrent à se rendre souverains de Florence & de la Toscane, qu'en protégeant le peuple contre les nobles qui vouloient commander seuls, sans être sujets à aucune responsabilité. Si tous les princes de cette famille avoient eu les talens & les vertus de Côme & de Laurent, la Toscane auroit moins regretté la perte de sa liberté; mais leurs successeurs, adonnés au luxe & aux plaisirs, corrompirent & appauvrirent le peuple. Dans le même temps que, par leur exemple, ils lui donnoient le goût du luxe, ils l'accabloient d'impôts, & ils établissent un régime prohibitif qui avoit, pour ainsi dire, naturalisé la disette dans leurs états. La Toscane n'a pas été plus heureuse sous la maison de Lorraine, jusqu'à l'époque où Léopold fut en état de gouverner par lui-même. Sans doute ce prince ne mérite pas tous les éloges

qu'on lui a donnés; & souvent ces éloges n'étoient qu'une leçon indirecte qu'on faisoit aux souverains qui prodiguoient le sang & les biens de leurs sujets; mais si Léopold, empereur, mérite la censure de l'histoire, Léopold, grand-duc de Toscane, a droit à ses éloges. Le pays lui doit un code de loix plus justes & plus humaines, une administration simple & économique, le rétablissement de l'agriculture & du commerce: les efforts qu'il a faits pour être le restaurateur des mœurs, & pour encourager les études utiles, n'ont pas été sans effet. Il a souvent eu le défaut de trop gouverner, & quelquefois de changer de principes par l'impatience de jour; mais on lui pardonne ces défauts, lorsqu'on se rappelle que, dans la distribution de la justice civile & criminelle, il a constamment observé l'égalité entre toutes les classes de citoyens; qu'il a dépouillé les nobles de tous leurs privilèges pécuniaires, & qu'il a montré du mépris pour leurs privilèges honorifiques; qu'il a établi des municipalités pour veiller principalement à la répartition & à la perception des impôts; qu'il a supprimé les ordres religieux, & employé leurs biens à des établissemens publics; qu'il a fait enseigner publiquement des principes contraires à ceux de la cour de Rome, & propres à ramener le clergé à son institution primitive, &c. Si depuis il s'est démenti; s'il a embrassé, contre les intérêts du peuple: la cause des aristocrates, des vrais ennemis du trône; s'il est tombé à genoux devant la vieille idole de Rome, qu'il avoit voulu briser, ses premières réformes peuvent être perdues pour sa gloire; mais elles ne le sont pas pour l'humanité & la raison. Les lumières sont répandues, les principes ont fructifié: le peuple a acquis une idée de l'égalité des droits, en voyant la classe aristocratique supporter toutes les charges de l'état, & soumise aux mêmes loix sans acception de personne.

Les prêtres, par leurs sourdes manœuvres, sont parvenus en quelques endroits à égayer la multitude ignorante, & à lui faire croire que Léopold avoit touché aux dogmes de la

religion. Mais comme la Toscane contient une classe nombreuse de citoyens qui ont secoué les préjugés populaires, & qui ne consentiront jamais à reprendre le joug de la *pré-trocratie*, les Toscans sont mûrs pour une révolution : ils rentreront dans leurs droits de souveraineté, dès qu'ils n'auront pas à craindre d'être accablés par l'intervention de la maison d'Autriche. Il paroît au reste que le grand-duc cherche à prévenir une révolution par d'autres moyens que ceux de la force & de la terreur. Ce jeune prince, le seul des fils de Léopold, qui ait des talens & des lumières, a senti combien il est absurde de faire une guerre ouverte aux opinions. Il a voulu détourner son frère d'embrasser la défense des émigrés, sous prétexte de soutenir les droits de l'Empire. Il a proposé d'être le médiateur entre lui & la France : on a cru pendant quelque temps à Vienne que le chevalier Landriani, choisi par le grand-duc pour cette importante négociation, alloit partir pour Paris. Mais la manie guerroyante de François, les intrigues de la Prusse & des émigrés, firent rejeter un parti que la justice & la politique conseilloient également.

Sur la campagne des Prussiens.

Kalkreuth. La formation que vous avez faite seroit susceptible de bien des observations : vous dictiez des loix, & cependant vous n'avez encore gagné aucune bataille. Nos armées combinées sont aussi fortes que les vôtres. Vous aurez Verdun ; mais si nous nous obstinons à le garder, vous ne pourrez y entrer qu'après une victoire. J'espère que notre conduite, en vous remettant la place, vous prouvera le désir du roi de s'arranger avec la France.

A. Dillon. Cette première affaire terminée, il en restera une autre non moins importante, c'est la remise de Longwy. Le roi de Prusse peut, par la prompte évacuation de cette place, prouver son désir de s'accommoder avec la république ; & je ne vous cache pas qu'on y fera marcher deux cent mille hommes s'il le faut.

Kalkreuth. La place de Longwy n'est pas occupée par les troupes du roi, ainsi cette évacuation ne le regarde pas directement : ce qu'il pourroit promettre, ce seroit de ne se mêler en rien de sa défense ; je crois même pouvoir vous assurer que ses troupes n'y prendront aucune part.

A. Dillon. Cette assurance ne suffit pas ; il faut que l'influence du roi décide l'évacuation de cette forteresse sans effusion de sang, & qu'il effectue par ce moyen la sortie du territoire de la république.

Kalkreuth. Je n'ai reçu aucun pouvoir pour traiter. Cette conversation n'est que confidentielle ; mais je suis persuadé qu'il ne sera pas difficile de l'amener le premier à déterminer l'évacuation de Longwy aussi facilement que celle de Verdun.

A. Dillon. Le roi de Prusse pourroit en ce moment donner une preuve convaincante de ses dispositions pour la nation française ; ce seroit de séparer entièrement ses armées de celles de ses alliés, & de cesser, comme il l'a fait jusqu'à présent, de protéger & de couvrir leur retraite.

Kalkreuth. Vous savez que quand des voyageurs se sont promis de faire une route ensemble, l'honneur veut qu'ils l'achevent conjointement ; mais ce n'est pas une raison pour qu'ils recommencent une nouvelle route. Je pars rempli d'estime pour la nation française & pour vous. Je rapporterai au roi notre conversation, & je ne doute pas du succès de mes démarches pour en obtenir une heureuse issue.

A. Dillon. Adieu, Général ; j'espère que la campagne prochaine ne s'ouvrira pas, sans que la France & la Prusse ne

soient réunies ; que vous aiderez à affranchir les Pays-Bas. Rappelez bien au roi de Prusse qu'il ne sauroit avoir une plus belle alliance que celle d'un peuple libre.

Kalkreuth. Reposez-vous sur moi ; croyez que personne n'apprécie mieux les avantages immenses d'une telle alliance : puisse-je aller moi-même à Paris la négocier ! Sûr de la loyauté française, les affaires ne seront pas longues à terminer.

Nous certifions les détails de la conférence ci-dessus, conformes à tout ce qui s'est passé.

Le lieutenant-général, Signé A. DILLON.

Le maréchal-de-camp, Signé GALBAUS.

I T A L I E.

Extrait d'une Lettre de Florence, du 2 Novembre.

L'Empereur a adressé un office à toutes les puissances d'Italie, pour les engager à se réunir contre les Français, plus redoutables par leur doctrine que par leurs armes ; il leur représente qu'il est de leur intérêt d'aider le roi de Sardaigne à reprendre la Savoie & le comté de Nice, parce que les Français, maîtres de ces deux pays, auroient la facilité de faire une invasion en Italie. Il est certain que la doctrine qu'ils prêchent est redoutable aux despotes ; mais loin d'inspirer la même terreur aux peuples, ils sont, en général, disposés à la mettre en pratique ; d'ailleurs, on commence à se persuader en Italie que les armes des Français sont aussi à craindre, & qu'on ne les braveroit pas impunément. On ne voit pas quelle puissance pourroit se déclarer en faveur du roi de Sardaigne : celui de Naples lui a offert des secours, lorsqu'on croyoit qu'il étoit facile de conquérir la France ; mais aujourd'hui que les Français ont porté la guerre chez leurs ennemis, l'armée Napolitaine, qui vaut bien celle du pape, restera pour défendre les côtes du royaume de Naples. On prétendoit que la république de Venise joindroit sa flotte à celle de S. M. Sicilienne ; mais cette réunion seroit peu redoutable ; d'ailleurs, les Vénitiens sont trop bons politiques pour faire la guerre à la France autrement que par ses conquérants d'état. Leur pays de terre ferme est sans défense ; les traités qu'ils ont avec la Suisse ne leur donneroient pas des armées. Si les Français pénètrent en Italie, la république sera bientôt réduite à la seule ville de Venise & à ses *Lagunes*. Les autres puissances d'Italie garderont la neutralité, ou pour mieux dire, leur nullité. Gènes, forte par sa situation, sera, dit-on, forcée de se déclarer en faveur de la France, qui a en dépôt la plus grande partie de sa richesse des aristocrates Génois. On croit que le Gouvernement Français se hâtera de s'assurer deux passages importants qu'offre l'état de Gènes pour pénétrer en Italie ; par Gènes ils iront dans le Piémont & dans la Lombardie ; & par Lerici & la Spezia, dans la Toscane & dans les états du pape. Le port de la Spezia, le plus beau de la Méditerranée, servira de retraite à leurs vaisseaux de ligne, &c.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 10 Novembre.

L'évêque de Cantorbéry a donné ces jours passés un grand dîner à plusieurs Français émigrés. On y a porté des *rosses* à la restauration de l'Eglise gallicane. On se tromperoit si on attribuoit les secours que le clergé anglican prodigue aux prêtres français à l'intérêt qu'inspirent les malheurs, lors même qu'ils sont mérités. C'est une suite de l'esprit de ce clergé, qui a conservé beaucoup de papisme, ainsi qu'on s'en est toujours plaint en Angleterre ; il est, comme le clergé catholique, intolérant & avide de pouvoir. Il craint de

perdre to
tandis qu
en géner
prêtres a
pas écon
rétablisse

Le ren
que le p
de réing
nérosité
sentir da
font rass
ils sont
jusqu'à c
du comt
ainsi pr
par lequ
qu'on pr
denré.s.

Le bru
ministere
de certai
entre les
d'un pla
Mais il e
prendre
le minist
chambres
tout aut
tisme fin
jourd'hui

M. d'O
la plural
général d
place imp
huit sect

M. D
fier, est
depuis a

B

Louis
été assez
toit enco
dent de
son indif
lui plus
lui a été
présens,
quemmer
satisfactio
amufante

A une
tion natio
senté au
la sûreté
même ré
vice de
répété le
premiere
nouvelle
Marie-

perdre tous les privilèges d'une religion dominante. Aussi, tandis que les ministres des autres sectes d'Angleterre sont en général les partisans de la révolution françoise, les prêtres anglicans s'en sont déclarés les ennemis. Il ne seroit pas étonnant qu'ils finissent par ordonner des prières pour le rétablissement de la religion catholique en France.

Le renchérissement des denrées de première nécessité fait que le peuple voit avec mécontentement le grand concours de réfugiés dont plusieurs doivent leur subsistance à la générosité des Anglois. Cette espèce de disette se fait aussi sentir dans les campagnes. Les fermiers du comté d'Essex se sont rassemblés samedi à Cheshford pour délibérer à ce sujet. Ils sont convenus d'augmenter le salaire de leurs ouvriers, jusqu'à ce que le prix des denrées soit diminué. Les fermiers du comté de Norfolk ont suivi le même exemple. Ils ont ainsi prévenu ces attroupemens, ces petites insurrections par lesquelles la classe industrielle obtient en Angleterre qu'on proportionne le prix de la main-d'œuvre à celui des denrées.

Le bruit se répand que M. Pitt est déterminé à quitter le ministère plutôt que de consentir qu'on diffère le paiement de certaines dettes. Il y a eu plusieurs conférences à ce sujet entre les ministres, dans lesquelles il a été beaucoup question d'un plan d'économies à faire dans les différens départemens. Mais il est impossible qu'on les effectue, si l'Angleterre veut prendre une part active aux affaires de l'Europe. D'ailleurs le ministère britannique, sûr de la majorité dans les deux chambres, préférera toujours une augmentation d'impôts à tout autre expédient. C'est par là qu'il consolide son despotisme financier, le seul despotisme que l'on puisse exercer aujourd'hui en Europe.

FRANCE.

De Paris, le 19 Novembre.

M. d'Orneffon, ancien Contrôleur des Finances, ayant réuni la pluralité des suffrages pour la mairie, a écrit au conseil général de la commune qu'il ne pouvoit point accepter cette place importante. Cette lettre a été envoyée aux quarante-huit sections.

M. D'étrich, ancien maire de Strasbourg, voulant se justifier, est venu se constituer prisonnier; il est à l'Abbaye depuis avant-hier.

COMMISSION DU TEMPLE.

Bulletin du 16 novembre, à 7 heures du soir.

Louis a passé au lit toute la matinée; la transpiration a été assez abondante; il s'est levé à midi. Comme il se sentoit encore un peu d'élevation dans le poulx, il a cru prudent de ne pas dîner; il n'a pris seulement un bouillon. Vu son indisposition, il a demandé que sa famille restât avec lui plus long-tems qu'à l'ordinaire après le repas, ce qui lui a été accordé; & les commissaires de garde, toujours présents, assurent que le mieux qu'il éprouvoit s'étoit fréquemment manifesté par des marques non équivoques de la satisfaction, du plaisir même que lui faisoit une lecture amusante.

A une heure, le citoyen Drouet, membre de la convention nationale & du comité de sûreté générale, s'est présenté au conseil pour consérer sur des objets qui intéressent la sûreté de la garde du Temple. On l'a prié d'être lui-même témoin des précautions qui étoient prises pour le service de la table. Il est monté chez Louis; & lui-ci lui a répété les mêmes demandes qu'il avoit faites lors de la première visite; ce député a promis de faire part de la nouvelle instance qu'il lui faisoit.

Marie-Antoinette va de mieux en mieux; elle se regarde

même comme tout-à-fait guérie. On ne fera plus passer de bulletin à son sujet.

Bulletin du 17, à onze heures du matin.

Louis a repris l'affette de sa santé, quoiqu'il ait encore un peu toussé cette nuit; il demande à consulter le médecin le Monnier, parce qu'il croit avoir besoin d'être purgé.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Grégoire).

Suite de la séance du samedi 17 novembre.

L'amendement proposé par Manuel au quatrième article sur les émigrés, étoit ainsi conçu :

« Ne sont point censés émigrés ceux qui pourront justifier qu'ils ont résidé en France, sans interruption, depuis le 9 mai 1792, jusqu'au 2 septembre de la même année; & que depuis cette dernière époque, ils se sont retirés dans un pays neutre : à la charge, par eux, de rentrer en France un mois après la publication du décret ».

Cet article a été combattu par un membre qui a prétendu que la loi contre les émigrés devoit être essentiellement immorale, parce que son objet étoit d'atteindre des hommes qui ont outragé à la fois & la nature & la société.

Treillard n'a pas été de cet avis : il a dit qu'il falloit que la loi atteignît, autant que possible, tous les coupables, mais mais n'atteignît que les coupables.

Plusieurs amendemens ont été rejetés par la question préalable, celui de Manuel n'a pas été proscrit par une décision formelle.

On est revenu au texte du projet. L'exception en faveur des négocians, & sur-tout celle en faveur des savans, ont excité beaucoup de réclamations : on a demandé la division de l'article; & la partie qui concerne les négocians, faiseurs & ouvriers a été décrétée telle que nous l'avons rapportée plus haut; les savans & artisans ont été éconduits par la question préalable; un exception vague en leur faveur auroit entraîné trop d'inconvéniens.

Séance du dimanche 18 novembre.

Parmi plusieurs lettres qui ne présentotent rien d'intéressant, il faut en distinguer une du citoyen Arthur Dillon, qui demande la permission de paroître à la barre, pour y faire entendre sa justification : plusieurs membres ont observé que le général Dillon devoit être traité comme tous les autres pétitionnaires, c'est-à-dire, attendre son tour pour venir à la barre. La convention n'a pas été de cet avis, & elle a décrété qu'il seroit admis aussitôt qu'il se présenteroit.

Quelques excès ont été commis dans le pays de Nice par une partie des troupes qui composent l'armée du Var : le comité diplomatique a fait, à cet égard, un rapport, dans lequel est démontrée la nécessité d'en arrêter le cours : en conséquence, & d'après l'avis du comité, la convention a décrété que les commissaires à l'armée du Var étoient autorisés à se transporter sur les lieux où ont été commis les délits, à prendre des renseignemens sur la nature & les auteurs de ces délits, à ordonner la restitution des objets volés, & à faire mettre en arrestation les officiers civils & autres qui, soit négligence, soit connivence, y auroient participé.

Le comité des pétitions a fait connoître par extrait les adresses d'un grand nombre de communes; celles de Rennes, de Châlons, de Villefranche & du Puy ont paru les plus remarquables par l'expression énergique du patriotisme & de l'amour des loix : les citoyens de ces villes disent que les mânes des patriotes égorgés par Louis XVI, crient vengeance; mais ils pensent qu'il est de la générosité françoise de ne punir le ci-devant roi que par une incarcération perpétuelle.

Le citoyen Vernat, peintre, chargé de continuer la collection des ports de la république, a offert aujourd'hui un grand tableau, qui doit faire partie de cette collection; c'est la perspective du port de l'Orient: ce tableau a été exposé dans la salle, & il paroît qu'il mérite l'attention des connoisseurs; car l'effet qu'il a produit s'est manifesté par des applaudissemens. La convention a chargé l'un de ses comités des finances de faire un rapport sur les créances que le citoyen Vernat réclame de l'état, à raison de ses travaux.

Le citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères, envoie à la convention une lettre conçue en ces termes:

Paris, 17 novembre.

« Sur le compte rendu à la convention nationale, que trois officiers du ci-devant régiment suisse de Vigier avoient été arrêtés à Soleure, & que la cause de leur arrestation étoit l'attachement qu'ils avoient manifesté pour la révolution française, il a été décrété que le pouvoir exécutif, après s'être assuré de la vérité des faits, réclamerait la liberté de ces officiers.

» L'ambassadeur de la république française en Suisse avoit déjà rempli l'objet du décret de la convention, avant que ce décret eût pu lui parvenir: ces démarches ont eu le succès le plus prompt. Vous verrez, Citoyen Président, par la lettre de l'avoier en charge de l'état de Soleure, dont je joins ici copie, que les trois officiers patriotes du régiment de Vigier, qui avoient été arrêtés, ont été remis en liberté. Il n'y a pas encore bien long-temps que l'état de Soleure n'auroit pas mis le même empressement à satisfaire à la demande de l'ambassadeur.

(Signé) LEBRUN.

Réponse de M. Glutz, Avoyer en charge de la république de Soleure, à M. Barthelémy.

Soleure, le 7 novembre.

« J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 1^{er}. & du 2 de ce mois, ainsi que les copies de celles de M. le général Biron & de MM. les administrateurs du directoire du département du Bas-Rhin. J'y ai remarqué, Monsieur, avec une peine extrême, qu'on a cherché à dénaturer un événement, lequel, présenté sous son vrai jour, perd beaucoup de l'importance que l'on a cru devoir y attacher. Trois jeunes officiers du ci-devant régiment du Vigier, Grimon, Vallier & Brummor, peu de jours après leur retour à Soleure, se présentent à la barre du conseil d'état, où, après l'aveu fait d'avoir manqué à la discipline militaire & aux ordres de leur souverain, ils supplioient leurs excellences de leur faciliter les moyens de justification, en cas qu'ils fussent accusés sur d'autres objets. Leurs excellences leur donnerent les arrêts chez leurs parens, & nommerent une commission pour cette affaire. Le rapport en fut fait le 2 novembre, & le décret d'arrestation levé le même jour, & ces jeunes citoyens confiés aux soins & à la surveillance de leurs familles respectives.

» L'intérêt que vous prenez, Monsieur, à ce qui regarde l'état de Soleure, & la confiance la plus parfaite que vous m'avez inspirée, m'engagent à vous faire ce récit franc & sincère, lequel, je n'en doute aucunement, effacera toutes les impressions contraires que des rapports imaginés ont pu faire.

Ces pièces ont été renvoyées au comité diplomatique. On a repris la discussion sur les émigrés, il s'agissoit de donner aux certificats de résidence des formes telles que les falsifications fussent très-difficiles, & que les falsificateurs fussent sévèrement punis; les débats ont été extrêmement longs; il en est sorti plusieurs décisions dont nous ferons connoître l'ensemble dans un prochain numéro. Cette discussion a été interrompue par un incident que nous croyons devoir rapporter, malgré le peu d'importance qu'il mérite.

Le commandant de la garde des portes étoit dans l'enceinte de la barre, le chapeau sur la tête: des membres lui ont dit de se découvrir; il s'est découvert; mais c'a été pour demander si le commandant du poste devoit à tous momens recevoir des ordres du président, n'étant pas à ses fonctions lorsqu'il se tenoit à la barre, & si en conséquence, il n'avoit pas le droit de rester couvert. La convention a passé à l'ordre du jour.

On a fait lecture d'une lettre des commissaires de la convention à Lyon: la cause des troubles de cette ville, c'est la disette des grains; pour en procurer aux Lyonnais, les commissaires ont fait ouvrir un emprunt dont ils demandent l'autorisation. Renvoyé au comité des finances.

Les Allobroges, résidans à Paris, envoient un mémoire dont ils desirerent que la convention prenne connoissance avant de ratifier les capitulations faites avec Genève. Renvoyé au comité diplomatique.

Le ministre de la guerre fait passer à la convention une lettre du général Labourdonnois, datée de Gand le 16 novembre.

« Mon avant-garde, dit ce général, marche sur Anvers; elle y sera demain ou après-demain; la citadelle se rendra le même jour; les habitans d'Anvers sont cernés; ils arborent la cocarde nationale: la garnison de la citadelle consiste en 5 à 600 hommes & quelques malades: les Autrichiens sont descendre leurs approvisionnemens sur l'Escaut: plusieurs bateaux ont été arrêtés par nos détachemens: j'envoie quelques bataillons pour occuper Bruges & d'Ostende ».

Ces résultats annoncent que la Flandre maritime autrichienne est en entier, dans ce moment, au pouvoir des troupes de la république.

Un membre du comité des finances a annoncé que le déficit des recettes du mois dernier étoit de 18 millions & quelques cens mille livres.

Les commissaires de la trésorerie ont écrit que les assignats brûlés formoient une masse éteinte de 645 millions, & que la circulation actuelle étoit de 2 milliards 113 millions en assignats.

Le président a proclamé les trois commissaires qui doivent se rendre à l'armée du Var, pour faire exécuter le décret dont nous avons parlé plus haut: ces commissaires sont les citoyens Collot-d'Herbois, Lassource, & le rapporteur du comité diplomatique.

L'un des secrétaires a proposé d'entendre le bulletin de la maladie de Louis Capet: Garan de Coulon a observé que la convention ne devoit pas entendre la lecture de ce bulletin: la lecture n'a pas été faite.

Le citoyen Vincent, commissaire-ordonnateur de l'armée des Alpes, a été introduit à la barre; il a été interrogé par le président sur les marchés onéreux conclus avec le juif Jacob-Benjamin; il a répondu que le ministre de la guerre ne l'avoit pas autorisé directement à faire ces marchés, mais qu'il n'avoit fait qu'obéir aux réquisitions du général Montesquiou. Il est entré ensuite dans des détails trop longs pour être rapportés.

Rabaut a cru voir dans ces détails qu'on ne pouvoit pas décréter d'accusation le citoyen Vincent; mais Cambon a trouvé dans le commissaire trop de condescendance pour le général; il a demandé le renvoi de l'affaire à un comité.

La motion de Cambon a été décrétée, & le commissaire Vincent restera en arrestation jusqu'au rapport de l'affaire qui est renvoyée aux comités de la guerre, des finances & de sûreté générale, chargés déjà de celle de Jacob-Benjamin.

Cette séance a été levée à quatre heures & demie.

MONESTIER.